

**OBJET :**

**MISSION AUTONOMIE**

**PLAN MAY'AINÉS 2024-2028**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**Secrétariat général de l'assemblée départementale**

Conseil départemental

Extrait du procès-verbal  
des délibérations

Réunion du **11 mars 2024**

Dossier n° D--2024-57-00

**MISSION AUTONOMIE**

Rapporteur : **Aurélie MAHIER**

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

s'est réuni le **11 mars 2024**, à partir de **14h30**, à l'**Hôtel du Département**, sous la présidence de **Olivier RICHEFOU**, son Président, en séance ,

Présents : Jean-Marc ALLAIN, Jacqueline ARCANGER, Joël BALANDRAUD, Bruno BERTIER, Nicole BOUILLON, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Magali d'ARGENTRÉ, Nadège DAVOUST, Dominique DE VALICOURT, Christine DUBOIS, Françoise DUCHEMIN, Gérard DUJARRIER, Sandrine GALLOYER, Christophe LANGOUËT, Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL, Stéphanie LEFOULON, Antoine LEROYER, Benoît LION, Aurélie MAHIER, Louis MICHEL, Camille PÉTRON, Olivier RICHEFOU, Sylvain ROUSSELET, Jean-François SALLARD, Vincent SAULNIER, Corinne SEGRÉTAINE, Claude TARLEVÉ, Antoine VALPRÉMIT, Sylvie VIELLE.

Excusé(e-s) ayant donné délégation de vote : Élisabeth DOINEAU à Christophe LANGOUËT, Julie DUCOIN à Sylvain ROUSSELET, Christelle MOUSSAY à Jean-François SALLARD, Gwénaél POISSON à Sylvie VIELLE.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3211-1, L 3221-1,

ENTENDU le rapport du Président, présenté par Corinne SEGRÉTAINE et Aurélie MAHIER, rapporteurs au nom de la commission Autonomie,

ENTENDU les interventions de Christian BRIAND, Christophe LANGOUËT, Françoise DUCHEMIN, Jean-Marc ALLAIN,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

⇒ **au titre du programme *personnes âgées***

• **au titre de l'action *plan May'ainés***

↳ *A ADOPTÉ le plan May'ainés 2024-2028 figurant en annexe de la présente délibération déclinés en 2 axes et comprenant 20 mesures venant poursuivre et/ou améliorer les actions du précédent plan, mais également proposer de nouvelles actions concrètes à déployer sur l'ensemble du territoire mayennais :*

Axe 1 - Accompagner les parcours résidentiels : des habitats en adéquation avec le « virage domiciliaire » et soutenir les aidants, acteurs essentiels du maintien à domicile :

- Mesure 1.1 – Dessiner les balises du parcours résidentiel seniors au sein des Plans Locaux de l'Habitat des EPCI
- Mesure 1.2 – Construire 185 logements alternatifs pour les personnes âgées avec les bailleurs sociaux, communaux et intercommunaux
- Mesure 1.3 – Accompagner les innovations de l'habitat alternatif seniors des acteurs privés et associatifs
- Mesure 1.4 – Accélérer l'adaptation des logements et déployer 500 May Prime Adapt'
- Mesure 1.5 – Développer l'Aide à la Vie Partagée (AVP) avec la CNSA
- Mesure 1.6 – Créer un fonds départemental d'investissement « Résidence autonomie » (construction et rénovation globale)
- Mesure 1.7 – Doubler le forfait autonomie en résidence autonomie
- Mesure 1.8 – Renforcer les outils de soutien à l'accueil familial (formation, dispositif de suivi, communication, ...)
- Mesure 1.9 – Amplifier la prévention et les initiatives en faveur de l'autonomie
- Mesure 1.10 – Développer les offres d'accueil séquentiel avec tous les acteurs
- Mesure 1.11 – Créer May'Répit et massifier les solutions de répit des aidants et de balluchonnage
- Mesure 1.12 – Soutenir les interventions de qualité des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
- Mesure 1.13 – Financer 400 voitures électriques et 150 permis de conduire pour les personnels des SAAD

Axe 2 - Favoriser la transformation de l'offre et les projets d'investissement :

- Mesure 2.1 – Faciliter la modernisation des EHPAD et créer une cellule d'ingénierie auprès des établissements et EPCI
- Mesure 2.2 – Augmenter de 30 % l'aide à l'investissement de modernisation des EHPAD : 20 millions en 5 ans
- Mesure 2.3 – Bonifier d'un million d'euros le soutien aux Unités pour Personnes Handicapées Vieillissantes

- Mesure 2.4 – Accroître de 10 % l'aide sociale aux résidents modestes des EHPAD portée à 60 € par jour d'ici 2028
- Mesure 2.5 – Améliorer la prise en charge de la dépendance et revaloriser le point GIR à 7,50 € contre 7,39 € de moyenne nationale
- Mesure 2.6 – Déployer des outils de modernisation numérique des établissements (MayWifi, MayTablette...)
- Mesure 2.7 – Créer un fonds départemental innovation May'Aînés

↳ *A DONNÉ DÉLÉGATION à la Commission permanente pour, le cas échéant, les décisions relatives à la mise en œuvre de ce plan May'aînés.*

*- Adopté à l'unanimité -*

*Déposée en Sous-Préfecture le 13 mars 2024*

***Le Président,***

***Olivier RICHEFOU***

**Publication par mise en ligne :**

*- du relevé des décisions le : 11 mars 2024*

*- des délibérations du Conseil départemental*

*sur le site du Conseil départemental [www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr)*

## Sommaire du Plan May'Aînés 2

<b>Axe 1 - Accompagner les parcours résidentiels : des habitats en adéquation avec le « virage domiciliaire » et soutenir les aidants, acteurs essentiels du maintien à domicile.....</b>	<b>2</b>
Mesure 1.1 - Dessiner les balises du parcours résidentiel seniors au sein des Plans Locaux de l'Habitat (PLH) des EPCI.....	3
Mesure 1.2 - Construire 185 logements alternatifs pour les personnes âgées avec les bailleurs sociaux, communaux et intercommunaux.....	4
Mesure 1.3 - Accompagner les innovations de l'habitat alternatif seniors des acteurs privés et associatifs.....	5
Mesure 1.4 - Accélérer l'adaptation des logements et déployer 500 May Prime Adapt'.....	6
Mesure 1.5 - Développer l'Aide à la Vie Partagée (AVP) avec la CNSA.....	7
Mesure 1.6 - Créer un fonds départemental d'investissement « Résidence autonomie » (construction et rénovation globale).....	8
Mesure 1.7 - Doubler le forfait autonomie en résidence autonomie.....	9
Mesure 1.8 - Renforcer les outils de soutien à l'accueil familial (formation, dispositif de suivi, communication, ... ).....	10
Mesure 1.9 - Amplifier la prévention et les initiatives en faveur de l'autonomie .....	11
Mesure 1.10 - Développer les offres d'accueil séquentiel avec tous les acteurs .....	12
Mesure 1.11 - Créer May'Répit et massifier les solutions de répit des aidants et de baluchonnage .....	13
Mesure 1.12 - Soutenir les interventions de qualité des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) .....	14
Mesure 1.13 - Financer 400 voitures électriques et 150 permis de conduire pour les personnels des SAAD .....	15
<b>Axe 2 - Favoriser la transformation de l'offre et les projets d'investissement.....</b>	<b>16</b>
Mesure 2.1 - Faciliter la modernisation des EHPAD et créer une cellule d'ingénierie auprès des établissements et EPCI.....	17
Mesure 2.2 - Augmenter de 30 % l'aide à l'investissement de modernisation des EHPAD : 20 millions en 5 ans.....	18
Mesure 2.3 - Bonifier d'un million d'euros le soutien aux Unités pour Personnes Handicapées Vieillissantes (UPHV).....	19
Mesure 2.4 - Accroître de 10 % l'aide sociale aux résidents modestes des EHPAD portée à 60 € par jour d'ici 2028 .....	20
Mesure 2.5 - Améliorer la prise en charge de la dépendance et revaloriser le point GIR à 7,50 € contre 7,39 € de moyenne nationale .....	21
Mesure 2.6 - Déployer des outils de modernisation numérique des établissements (MayWifi, MayTablette...) .....	22
Mesure 2.7 - Créer un fonds départemental à l'innovation May'Aînés.....	23
<b>Annexe : liste (non exhaustive) d'équipements domotiques .....</b>	<b>24</b>

***Axe 1 - Accompagner les parcours  
résidentiels : des habitats en adéquation  
avec le « virage domiciliaire » et soutenir les  
aidants, acteurs essentiels du maintien à  
domicile***

## Mesure 1.1 – Dessiner les balises du parcours résidentiel seniors au sein des Plans Locaux de l’Habitat (PLH) des EPCI

---

### ACTION DU DEPARTEMENT

Profiter de la création ou de l’actualisation des PLH pour financer de l’ingénierie et des études et intégrer la notion de parcours de l’usager pour les personnes âgées.

---

### CRITERE D’ELIGIBILITE

Cf. volet habitat des Contrats de territoire

---

### BUDGET

- 20 000 € par an
- 100 000 € sur 5 ans

---

### PUBLIC CIBLE

- Personnes âgées de 60 ans et plus
- Personnes en situation d’handicap

---

### BENEFICIAIRES

- Collectivités

## Mesure 1.2 - Construire 185 logements alternatifs pour les personnes âgées avec les bailleurs sociaux, communaux et intercommunaux

---

### ACTION DU DEPARTEMENT

Dans ce nouveau Plan May'Aînés, il est ainsi proposé de poursuivre la mesure 1 du premier Plan, avec la participation du Département à la création de logements dédiés aux personnes âgées. Ces logements regroupés devront proposer la mise à disposition d'une salle commune permettant aux habitants de se retrouver.

Le Département participera jusqu'à hauteur de 10 000 € pour la création de nouveaux logements. Afin d'inciter au déploiement de la domotique au sein de ces logements, ces 10 000 € devront intégrer au moins 30 % pour la domotique :

- 7 000 € pour la construction/ rénovation du logement ;
- 3 000 € pour la mise en œuvre de la domotique / logement (cf. annexe : liste d'exemples de matériels éligibles).

---

### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Le projet doit répondre aux besoins des territoires (liens avec la Commune et l'Intercommunalité).
- Les critères d'accessibilité des logements pour les personnes à mobilité réduite devront être précisés.
- Respecter les normes en vigueur liées à ce type d'accueil.

---

### BUDGET

Pour la création d'environ 185 logements :

- 370 000 € par an
- 1,85 million d'€ sur 5 ans

---

### PUBLIC CIBLE

- Personnes âgées de 60 ans et plus

---

### BENEFICIAIRES

- Bailleurs sociaux, communaux et intercommunaux

## Mesure 1.3 – Accompagner les innovations de l’habitat alternatif séniors des acteurs privés et associatifs

---

### ACTION DU DEPARTEMENT

Dans ce nouveau Plan May’Aînés, il est ainsi proposé de poursuivre la mesure 1 du premier Plan, avec une mesure dédiée aux projets portés par des personnes privées ou des associations. Ces logements regroupés devront proposer la mise à disposition d’une salle commune permettant aux habitants de se retrouver.

Le Département participera jusqu’à hauteur de 6 000 € par nouveau logement créé. Afin d’inciter au déploiement de la domotique au sein de ces logements, ces 6 000 € devront intégrer de la domotique :

- 4 000 € pour la construction/ rénovation du logement ;
- 2 000 € pour la domotique / logement (cf. annexe : liste d’exemples de matériels éligibles).

En cas de construction d’une colocation, le Département participera jusqu’à hauteur de 3 000 € par chambre créée. Afin d’inciter au déploiement de la domotique au sein de ces logements, ces 3 000 € devront intégrer au moins 1 000 € du budget pour la domotique : 2 000 € pour la construction d’une chambre ; 1 000 € pour la domotique au sein de la chambre.

---

### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Le projet doit répondre aux besoins des territoires (liens avec la Commune et l’Intercommunalité).
  - Les critères d’accessibilité des logements pour les personnes à mobilité réduite devront être précisés.
  - Respecter les normes en vigueur liées à ce type d’accueil.
  - Les établissements médico-sociaux et les résidences services ou séniors ne sont pas éligibles à cette mesure.
- 

### BUDGET

Pour la création d’environ 150 logements :

- 180 000 € par an
  - 900 000 € sur 5 ans
- 

### PUBLIC CIBLE

- Personnes âgées de 60 ans et plus
- 

### BENEFICIAIRES

- Porteurs privés et associatifs

## Mesure 1.4 – Accélérer l’adaptation des logements et déployer 500 Ma Prime Adapt’

---

### ACTION DU DEPARTEMENT

Le Département accompagne l’adaptation des logements par une aide financière en direction des personnes âgées, en subsidiarité des aides du gouvernement (« Ma prime Adapt’ »), au-delà des plafonds dits « modestes ANAH ».

---

### CRITERES D’ELIGIBILITE

- Pour les particuliers: 35 % du montant hors taxes des travaux dans la limite de 22 000 € HT (mêmes modalités au regard des plafonds ANAH)
- Pour les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales : montant forfaitaire de 2 500 €

---

### BUDGET

- Accompagnement financier dans les travaux d’adaptation du bâti :
  - 600 000 € par an
  - 3 millions d’€ sur 5 ans

---

### PUBLIC CIBLE

- Personnes âgées de 60 ans et plus
- Personnes en situation d’handicap

---

### BENEFICIAIRES

- Bailleurs sociaux
- Collectivités territoriales
- Accueillants familiaux de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap (engagement d’accueil sur une durée de 5 ans).
- Les futurs accueillants familiaux en cours de demande d’agrément (engagement d’accueil sur une durée de 5 ans).

## Mesure 1.5 – Développer l’Aide à la Vie Partagée (AVP) avec la CNSA

---

### ACTION DU DEPARTEMENT

Cette mesure vise à financer un poste de coordinateur/ animateur du projet de vie sociale et partagée, en partenariat avec la CNSA. Pour cela, le Conseil départemental lance un appel à projets pour recenser les initiatives sur le territoire. La programmation des projets qui seront soutenus est ensuite validée par la CNSA et la Conférence des financeurs de l’habitat inclusif. Ces projets doivent être en cohérence avec l’analyse des besoins du territoire.

---

### CRITERE D’ELIGIBILITE

- Au regard du cahier des charges publié par le Conseil départemental

---

### BUDGET

- 800 000 € par an
- 4 millions d’€ sur 5 ans

---

### PUBLIC CIBLE

- Personnes âgées de 60 ans et plus
- Personnes en situation d’handicap

---

### BENEFICIAIRES

Tous porteurs d’habitats inclusifs :

- Collectivités
- Associations
- Projets portés par une personne morale

## Mesure 1.6 – Créer un fonds départemental d’investissement « Résidence autonomie » (construction et rénovation globale)

---

### ACTION DU DEPARTEMENT

Les Résidences autonomie constituent l’un des maillons du parcours résidentiel des personnes âgées. Elles constituent également l’une des réponses intermédiaires lorsque les personnes sont en légère perte d’autonomie et ne souhaitent/ne peuvent plus rester à domicile. Le Conseil départemental souhaite soutenir le développement de ces résidences autonomie, en prenant en considération le manque de places notamment sur certains territoires.

En 2023, la CNSA a lancé en partenariat avec les CARSAT et les Conseils départementaux, le premier appel à manifestation d’intérêt IDRA (Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie). Cette initiative a vocation à soutenir les opérations de création de nouvelles places en résidence autonomie (construction neuve, transformation, extension d’une résidence autonomie existante).

Le montant de l’aide financière accordée dans le cadre d’IDRA s’élève à 5 000 € par logement créé, sous la forme d’une subvention d’investissement. Cet appel à manifestation d’intérêt a vocation à se renouveler sur plusieurs années et ce dès 2024. A cet effet, le Département souhaite accompagner financièrement cette démarche aux côtés de la CNSA en doublant l’enveloppe.

Pour les résidences existantes : l’aide à l’investissement départementale correspond à 20 % du montant HT des travaux, hors études et honoraires, hors mobiliers, matériels et équipements. Conformément au règlement départemental budgétaire et financier, la subvention sera versée en plusieurs fois en fonction de l’état d’avancement du projet.

---

### CRITERES D’ELIGIBILITE

- Création de places : selon le cahier des charges de l’appel à projet du Département
  - Rénovation : le Département apportera ce soutien aux établissements dont le projet proposé sera en mesure de présenter une évolution notable sur le fonctionnement de la structure engendrant une amélioration de la prise en charge du public accueilli, une amélioration des conditions de travail du personnel ainsi que sur des perspectives d’économie d’énergie.
- 

### BUDGET

- 1,5 million d’€ sur 5 ans
- 

### PUBLIC CIBLE

- Personnes âgées de 60 ans et plus
- 

### BENEFICIAIRES

- Résidence autonomie

## Mesure 1.7 – Doubler le forfait autonomie en résidence autonomie

---

### ACTION DU DEPARTEMENT

Le Département choisit de promouvoir les missions de prévention au sein des résidences autonomie en doublant l'aide appelée Forfait autonomie.

---

### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Aide à hauteur de 300 € par place (415 places en Mayenne) en complément du forfait autonomie (338 € en 2024) sous condition d'un projet favorisant le développement de la qualité de services de la Résidence autonomie.
- Soutien au financement des évaluations des Résidences autonomie à hauteur de 50 % maximum du coût de la prestation : jusqu'à 5 000 € maximum de participation du Conseil départemental.

---

### BUDGET

- 700 000 sur 5 ans

---

### PUBLIC CIBLE

- Personnes âgées de 60 ans et plus

---

### BENEFICIAIRES

- Résidence autonomie

## Mesure 1.8 – Renforcer les outils de soutien à l'accueil familial (formation, dispositif de suivi, communication, ...)

---

### ACTION DU DEPARTEMENT

L'accueil familial connaît divers obstacles freinant son attractivité tel que son statut, l'isolement professionnel, la problématique de remplacement...

Pour renforcer le soutien de l'accueil familial et en complément des actions inscrites dans les mesures 1.4 et 1.11 du présent Plan, le Département propose les actions suivantes :

- Délégation du suivi auprès des établissements :
  - Délégation de suivi auprès des établissements qui sera reconduite pour les accueillants familiaux. Les familles pourront ainsi bénéficier de temps de soutien à la professionnalisation au sein des établissements.
- Développer la communication sur l'offre d'accueil familial
  - Donner à voir à l'ensemble de la population mayennaise, l'accueil familial, comme d'une part, un métier pour des professionnels en recherche d'emploi et d'autre part, comme offre d'accueil aux personnes en situation de perte d'autonomie qui ne peuvent plus rester à leur domicile.
- Accompagner la professionnalisation des accueillants
  - Le Département renouvelle le financement et la mise en œuvre des séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle pour les accueillants qui en font la demande.
- Développement de formes d'accueil familial innovantes
  - Le Département souhaite accompagner l'émergence de projets innovants et notamment l'installation des Maisons d'Accueillants Familiaux ou le développement de l'accueil familial salarié par le biais des établissements médico-sociaux.

---

### CRITERE D'ELIGIBILITE

- Avoir un agrément d'accueil familial

---

### BUDGET

- 500 000 € sur 5 ans

---

### PUBLIC CIBLE

- Personnes âgées de 60 ans et plus

---

### BENEFICIAIRES

- Accueillants familiaux

## Mesure 1.9 – Amplifier la prévention et les initiatives en faveur de l'autonomie

---

### ACTION DU DEPARTEMENT

Afin de favoriser le développement d'actions de prévention à destination des personnes âgées, le Conseil départemental pilote la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Dans ce cadre, le Conseil départemental assure la sélection, le suivi financier et l'évaluation des projets soutenus financièrement. 3 axes sont déployés en Mayenne :

- Accès aux aides techniques individuelles ;
- Aide et soutien aux proches aidants (formation ; information ; soutien) ;
- Actions collectives de prévention (activités physiques ; nutrition ; mémoire ; sommeil ; etc.).

Deux structures sont labellisées Maison sport santé en Mayenne et subventionnées par le Conseil départemental. Elles développent des ateliers de sport adapté à destination des personnes souffrant d'affections longues durées ou de maladies chroniques ayant besoin de reprendre une activité physique.

Dans le cadre des actions collectives de prévention de la Conférence des financeurs, la prévention des chutes et l'activité physique seront identifiées comme des thématiques prioritaires. Les liens avec les maisons sport santé seront renforcés.

---

### CRITERE D'ELIGIBILITE

- L'ensemble des modalités sont explicitées au sein du cahier des charges de l'appel à projets lancé par la Conférence des financeurs, chaque année.
- 

### BUDGET

- Environ 730 000 € par an, sur le budget de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, financé par la CNSA, soit 3,65 millions d'€ sur 5 ans.
- 

### PUBLIC CIBLE

- Personnes âgées de 60 ans et plus
- 

### BENEFICIAIRES

- Associations
- Etablissements médico-sociaux
- Collectivités
- Sociétés privées
- Professionnels indépendants

## Mesure 1.10 - Développer les offres d'accueil séquentiel avec tous les acteurs

---

### ACTION DU DEPARTEMENT

Dans un souci de permettre les passerelles entre domicile et établissement afin d'éviter les ruptures de parcours et d'offrir des solutions de répit aux proches aidants de personnes âgées vivant au domicile, le Département déploie de nouvelles mesures en lien avec la fiche 20 du schéma unique de la solidarité et de l'autonomie.

- Hébergement temporaire :
  - Mise en place d'un tarif Hébergement temporaire en lien avec les surcoûts générés pour les établissements.
- Accueil de nuit :
  - Mise en œuvre d'un tarif administré et libre correspondant à un pourcentage de 65 % du tarif journalier de l'hébergement permanent de l'établissement. Cette prestation fonctionnerait 7j/7 de 17h-18h à 9h le lendemain et prendrait en compte le repas du soir, le petit déjeuner et une aide à la petite toilette.
- Lancement d'appels à manifestation d'intérêt visant à expérimenter « l'hébergement temporaire modulable (HTM) ».

---

### CRITERE D'ELIGIBILITE

- Projet de transformation et d'évolution de l'offre qui doit être en cohérence avec les besoins et enjeux identifiés sur chaque EPCI

---

### BUDGET

- Intégré dans le budget de la mesure 1.11

---

### PUBLIC CIBLE

- Personnes âgées de 60 ans et plus

---

### BENEFICIAIRES

- Etablissements médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes.

## Mesure 1.11 – Créer May'Répit et massifier les solutions de répit des aidants et de baluchonnage

---

### ACTION DU DEPARTEMENT

L'épuisement des aidants de personnes âgées est une réalité. Afin de limiter ces difficultés parfois traversées par les aidants, le Conseil départemental souhaite poursuivre une mesure engagée lors du premier Plan May'Aînés, qui vise à favoriser les temps de répit pour les aidants et simplifier les démarches administratives pour le remboursement des frais relatifs à ces temps de répit.

Le baluchonnage est une solution de répit pour les aidants familiaux et de maintien à domicile pour les personnes âgées. Cette pratique permet à l'aidant de se reposer et de bénéficier d'un relais par un professionnel, 24h/24, au domicile de son proche. Le Département fait également le choix d'apporter cette possibilité en termes de répit aux accueillants familiaux.

En Mayenne, l'ADMR peut proposer du baluchonnage, par le biais notamment d'une dérogation au Code du travail pour fonctionner. Le tarif en vigueur aujourd'hui est de 35 € de l'heure.

A ce jour, les usagers bénéficient d'une enveloppe de 500 € pour financer du baluchonnage.

Quatre actions majeures sont développées par le Département :

- Participation du Département au répit des aidants à domicile jusqu'à 6 heures par semaine.
- Doublement de l'enveloppe de répit de l'aidant portée à 1 000 € maximum.
- Déplafonnement de l'enveloppe pour le balluchonnage, de 500 € à 1 500 € pour les personnes âgées, jusqu'à 1 000 € de plus par enveloppe (pour les aidants éligibles dans le cadre de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA)).
- Création d'un « forfait répit ponctuel » en prenant à sa charge le coût d'un baluchonnage de 48h/ an et par accueillant familial.

---

### CRITERE D'ELIGIBILITE

- Bénéficiaires APA

---

### BUDGET

- 3 millions d'€ sur 5 ans

---

### PUBLIC CIBLE

- Personnes âgées à domicile
- Aidants de personnes âgées à domicile
- Accueillants familiaux

---

### BENEFICIAIRES

- SAAD
- Aidants de personnes âgées à domicile

## Mesure 1.12 - Soutenir les interventions de qualité des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

---

### ACTION DU DEPARTEMENT

Dans la continuité du virage domiciliaire et du soutien aux SAAD, la CNSA a mis en place la dotation qualité. Ainsi, chaque heure réalisée auprès d'un bénéficiaire APA ou PCH peut être valorisée de 3,31 € supplémentaires. Le Département fait le choix d'attribuer ces 3,31 €/heure à chaque SAAD pour les soutenir dans leurs interventions.

---

### CRITERE D'ELIGIBILITE

- Mise en œuvre effective d'actions pour améliorer la qualité d'intervention et de gestion des services à domicile.
- 

### BUDGET

- 1,7 million d'€ par an au titre de la dotation qualité au profit des SAAD, soit 8,5 millions d'€ sur la durée du plan.
- 

### PUBLIC CIBLE

- Personnes âgées de 60 ans et plus
  - Personnes en situation de handicap
- 

### BENEFICIAIRES

- SAAD

## Mesure 1.13 – Financer 400 voitures électriques et 150 permis de conduire pour les personnels des SAAD

---

### ACTIONS DU DEPARTEMENT

Afin d'aider les services d'aide et d'accompagnement à domicile à réaliser pleinement les plans d'aide APA et PCH notifiés aux usagers, il y a une nécessité d'accroissement du nombre des aides à domicile qu'il faudra encore augmenter, dans un avenir proche, afin de répondre aux souhaits des usagers.

Conscient des problématiques de recrutement, l'aide à la mobilité apparaît comme une mesure concrète d'attractivité, d'amélioration des conditions de travail et de gain de pouvoir d'achat pour les salariés. Dans cette perspective, le Département souhaite soutenir les services d'aide à domicile dans le déploiement d'une flotte de véhicules « propres » en accompagnant financièrement la location d'une flotte de véhicules électriques à destination des aides à domicile.

Aide au permis de conduire : le Département s'engage à verser une subvention à hauteur de 90 % du coût de la conduite, le code restant à charge de l'aide à domicile, sur la base d'un coût du permis de conduire à 1 500 €, soit une aide de 1 350 € à la charge du Département par permis de conduire. Le versement sera effectué au profit du SAAD qui posera comme contrepartie que le bénéficiaire reste dans l'entreprise pendant une période déterminée par le SAAD. En cas de départ anticipé, le bénéficiaire remboursera l'aide au prorata temporis.

---

### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Véhicules électriques uniquement, avec ou sans permis de conduire.
  - 50 % du coût de la location du véhicule, accessoires compris (entretien, assurance, gestion de flotte ...) dans la limite de 200 € TTC, par mois et par véhicule. Durée calquée sur la durée de la location longue durée.
- 

### BUDGET

- 1 million d'€ par an, soit 5 millions d'€ sur la durée du plan
- 

### PUBLIC CIBLE

- Personnels des services à domicile
- 

### BENEFICIAIRES

- SAAD

## ***Axe 2 - Favoriser la transformation de l'offre et les projets d'investissement***

## Mesure 2.1 – Faciliter la modernisation des EHPAD et créer une cellule d'ingénierie auprès des établissements et EPCI

---

### ACTION DU DEPARTEMENT

Création d'un service de soutien à l'ingénierie auprès des établissements :

- Le Département prend l'initiative de constituer une équipe de professionnels issus du Service Relations avec les Etablissements et Services Médico-Sociaux de la Maison départementale de l'Autonomie, de la Direction des Bâtiments du Département, et en lien avec l'ARS, afin d'offrir un soutien global à l'ingénierie.

Création d'un comité de pilotage pour les investissements en EHPAD :

- Ce comité, constitué du Président, des élus départementaux en charge du Bien Vieillir accompagnés des techniciens du Conseil départemental ainsi que de l'ARS (Direction régionale et Délégation territoriale), se réunira régulièrement pour faire le point sur les projets pluriannuels des établissements.
- 

### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Mise en œuvre de réponses cohérentes et co-construites avec les partenaires du territoire
  - Développement des mutualisations entre acteurs
  - Diversification de l'offre : favoriser le développement de l'accueil séquentiel
  - En concertation des 2 tutelles : ARS et Conseil départemental
- 

### BUDGET

- 80 000 € / an, soit 400 000 € sur la durée du plan
- 

### Public cible

- Personnes âgées de 60 ans et plus
- 

### BENEFICIAIRES

- EHPAD

## Mesure 2.2 - Augmenter de 30 % l'aide à l'investissement de modernisation des EHPAD : 20 millions en 5 ans

---

### ACTION DU DEPARTEMENT

L'enjeu pour le Département est de proposer aux personnes âgées, une qualité d'accueil et d'accompagnement en établissement, accessible à tous. C'est dans cet esprit que le Département souhaite soutenir les opérations de restructuration, de création, d'extension et de mise aux normes des EHPAD avec un plan d'aide à l'investissement. La volonté départementale est de faciliter l'émergence de projets de modernisation et d'adaptation de l'offre afin de répondre aux besoins des résidents et d'harmoniser une qualité de services et d'accueil sur l'ensemble du territoire départemental.

L'aide à l'investissement départementale passera de 15 à 20 % du montant HT des travaux, hors études et honoraires, hors mobiliers, matériels et équipements. Cette participation peut être portée à 25 % pour les projets présentant des modalités d'accueils pour personnes handicapées vieillissantes (PHV) ainsi que pour la transformation de tout ou partie de places d'EHPAD. Conformément au règlement départemental budgétaire et financier, la subvention sera versée en plusieurs fois en fonction de l'état d'avancement du projet.

---

### CRITERE D'ELIGIBILITE

- Mise en œuvre de réponses cohérentes et co-construites avec les partenaires du territoire mais également en lien avec les services du Département et de l'ARS visant à répondre aux enjeux démographiques de demain.

---

### BUDGET

- 20 millions d'€ sur 5 ans

---

### PUBLIC CIBLE

- Personnes âgées de 60 ans et plus

---

### BENEFICIAIRES

- EHPAD

## Mesure 2.3 – Bonifier d’un million d’euros le soutien aux Unités pour Personnes Handicapées Vieillissantes (UPHV)

---

### ACTION DU DEPARTEMENT

Concernant les UPHV, un cadrage départemental décrivant le fonctionnement de ces unités a été établi. Outre l’uniformisation de la prise en charge des PHV au sein de ces unités, il permet l’octroi d’une majoration du tarif journalier de l’établissement de 10 € par jour et par résident de l’UPHV.

---

### CRITERE D’ELIGIBILITE

- En accord avec les projections départementales concernant le développement de cette offre
- 

### BUDGET

- 300 000 € par an, soit 1,5 million d’€ pour 5 ans
- 

### PUBLIC CIBLE

- Personnes âgées
- 

### BENEFICIAIRES

- EHPAD

## Mesure 2.4 – Accroître de 10 % l'aide sociale aux résidents modestes des EHPAD portée à 60 € par jour d'ici 2028

---

### ACTION DU DEPARTEMENT

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à un établissement médico-social, le Département augmente les prestations d'aide sociale en revalorisant le tarif plancher pour les aidés sociaux, passant à 55 € par jour dès 2024 puis porté à 60 € par jour d'ici 2028.

---

### CRITERE D'ELIGIBILITE

- La mise en place de cette mesure sera également conditionnée à la signature d'une convention aide sociale entre l'établissement et le Département.
- 

### BUDGET

- 2024 : 340 000 €
  - De 2024 à 2028 : 1 million d'€
- 

### PUBLIC CIBLE

- Personnes âgées de 60 ans et plus
- 

### BENEFICIAIRES

- EHPAD

## Mesure 2.5 – Améliorer la prise en charge de la dépendance et revaloriser le point GIR à 7,50 € contre 7,39 € de moyenne nationale

---

### ACTION DU DEPARTEMENT

Le budget dépendance d'un EHPAD permet de financer l'aide aux gestes du quotidien ainsi que la surveillance médicale des personnes dépendantes. Il dépend du GIR de la personne âgée, c'est-à-dire de son niveau d'autonomie. Ce budget est financé en partie par l'APA établissement.

Cette action permettra d'améliorer la prise en compte de la dépendance dans les EHPAD. Pour mémoire, en 2023, la moyenne nationale du GIR est de 7,39 €.

---

### BUDGET

- 280 000 € par an, soit 1,4 million d'€ pour 5 ans
- 

### PUBLIC CIBLE

- Personnes âgées de 60 ans et plus
- 

### BENEFICIAIRES

- EHPAD

## Mesure 2.6 – Déployer des outils de modernisation numérique des établissements (MayWifi, MayTablette...)

---

### ACTIONS DU DEPARTEMENT

Le dispositif « May tablette » vise à généraliser le numérique dans les établissements et services médico-sociaux, répondre aux besoins de partage d'informations et d'échanges de tous les professionnels et tous les usagers en tant qu'acteurs de leur parcours en déployant un dossier usager informatisé (DUI) pour chaque personne accompagnée.

Une subvention forfaitaire de 500 € par tablette par structure bénéficiaire, plafonnée à 5 000 € par établissement sous condition de remplir les critères d'éligibilité et engagements fixés par le département.

Le dispositif « May couverture Wifi » vise à généraliser le numérique dans les établissements et services médico-sociaux, répondre aux besoins de partage d'informations et d'échanges de tous les professionnels et tous les usagers en tant qu'acteurs de leur parcours en déployant un dossier usager informatisé (DUI) pour chaque personne accompagnée.

Une subvention forfaitaire de 50 € par lit et par structure plafonnée à 5 000 € par établissement sous condition de remplir les critères d'éligibilité et engagements fixés par le Département.

---

### CRITERES D'ELIGIBILITE

- La nature de l'établissement : l'établissement médico-social doit être clairement identifié comme tel, avec une mission ou une vocation médicale ou sociale
- Le besoin démontré en usages et services numériques
- Implication des parties prenantes
- Durabilité et maintenance
- Conformité réglementaire

---

### BUDGET

- 500 000 € sur 5 ans

---

### PUBLIC CIBLE

- Les établissements médico-sociaux

---

### BENEFICIAIRES

- Les soignants et cadres des établissements médico-sociaux

## Mesure 2.7 - Créer un fonds départemental à l'innovation May'Aînés

---

### ACTION DU DEPARTEMENT

Le défi du vieillissement est un enjeu majeur pour la société. La population mayennaise verra, ainsi son nombre de personnes âgées de 75 ans et plus, augmenter d'environ 74 %. Face à cet enjeu, le Département de la Mayenne souhaite pouvoir offrir la possibilité aux établissements et services médico-sociaux de proposer de nouvelles alternatives à la prise en charge des personnes âgées.

A cet effet, des appels à manifestation d'intérêt seront lancés durant la durée du Plan May'Aînés afin de permettre aux porteurs de projets de pouvoir proposer des réponses expérimentales visant à faire évoluer les approches et améliorer le service rendu au public âgé en perte d'autonomie.

La création d'un Fonds Départemental à l'Innovation favorisera ainsi l'émergence de réponses nouvelles.

---

### CRITERE D'ELIGIBILITE

- Selon cahier des charges
- 

### BUDGET

- 300 000 € par an pour un Appel à manifestation d'intérêt, soit 1,5 million d'€ pour 5 ans
- 

### PUBLIC CIBLE

- Personnes âgées de 60 ans et +
- 

### BENEFICIAIRES

- Porteurs de projet

## Annexe : liste (non exhaustive) d'équipements domotiques

Quelques exemples d'équipements domotiques finançables dans le cadre du Plan May'Aînés :

- Un interphone ou visiophone avec commande d'ouverture de la porte d'entrée, autant pour pouvoir donner accès aux personnes autorisées que pour éviter de se déplacer vers l'entrée ;
- Des détecteurs d'ouverture (portes et fenêtres), reliés à un service de téléassistance pour prévenir en cas d'intrusion, mais aussi surveiller une personne désorientée ou sujette aux fugues ;
- Des détecteurs de chute et/ou de mouvement, permettant d'alerter un service de téléassistance qui contactera ensuite les secours en cas de non-réponse ;
- Des caméras et des détecteurs de mouvement, à la fois pour surveiller la maison et ses abords, mais aussi pour déclencher l'éclairage et réduire le risque de chutes ;
- Des détecteurs de gaz, de fumée et de fuite d'eau...Un détecteur de gaz connecté permet d'agir rapidement en cas de fuite. Certains modèles intègrent également un détecteur de fumée et donnent l'alerte grâce à une sirène, un éclairage rouge ou en appelant un proche ;
- Des plinthes lumineuses ;
- Un interrupteur unique pour tous les luminaires à la sortie du logement ;
- Un éclairage suffisant et adapté dans toutes les pièces ;
- Des prises électriques à bonne hauteur ;
- Un système de gestion de l'énergie, du chauffage, centralisé pour l'ensemble du logement, et programmable ;
- Un système de pilotage des appareils électroménagers (machine à laver, lave-vaisselle, etc.).